



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

musée du Louvre

Question écrite n° 74685

## Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les conditions de vie des travailleurs migrants contribuant à la construction du Louvre à Abou Dhabi. En effet, l'ONG Human Rights Watch a publié le 10 février 2015 une enquête dénonçant l'exploitation des milliers de travailleurs qui, sur l'île de Saadiyat à Abou Dhabi, œuvrent à la construction de trois musées : le Louvre, le Guggenheim et le National Museum en partenariat avec le British Museum, ainsi que du campus de la New York University. Ce problème n'est pas nouveau puisque l'ONG avait déjà à plusieurs reprises signalé les abus. Certaines avancées ont été constatées concernant le traitement de ces travailleurs migrants. Aujourd'hui, plus de 5 000 ouvriers sont parqués sur l'île de Saadiyat pour participer à la construction de l'un des plus gros chantiers culturels du monde. Il aimerait savoir si les pays participant à ce chantier dont la France pourraient suggérer aux Émirats Arabes Unis de ratifier la Convention de 1949 de l'Organisation internationale du travail portant sur les travailleurs migrants.

## Texte de la réponse

La question de la défense des droits des travailleurs migrants aux Emirats Arabes Unis (EAU) est suivie avec attention par le ministère des affaires étrangères et du développement international. La question des droits humains est régulièrement abordée dans le cadre du dialogue stratégique biannuel entre la France et les EAU. Le gouvernement encourage les EAU à poursuivre leurs réformes, notamment en faveur des droits des travailleurs migrants. La France a également appelé les EAU à ratifier les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les conventions pertinentes de l'OIT. La situation des travailleurs migrants sur l'île de Saadiyat, qui concerne particulièrement la construction de trois musées, fait l'objet d'un dialogue régulier entre la France et les EAU. A la suite de certaines critiques émises par la société civile, visant notamment l'agence publique qui supervise l'ensemble des travaux, le ministère des affaires étrangères et du développement international et l'Agence France-Muséums ont demandé, dès juin 2011, qu'un audit soit réalisé par un cabinet d'audit international. Les conclusions de l'audit ont reconnu les efforts accomplis pour ce chantier : une assurance médicale pour 99 % des travailleurs ; l'accès des travailleurs à leur passeport ; une procédure de règlement des différends pour les travailleurs et la facilité de dépôt de plaintes ; un système de sanctions appliquées contre les employeurs irrespectueux des règles de l'entreprise ; ainsi que l'accès à un hébergement de qualité conforme aux standards internationaux. Le cabinet d'audit a toutefois souligné que des difficultés persistaient, bien qu'elles ne concernent qu'un faible pourcentage des travailleurs, et a proposé des pistes d'amélioration. Les autorités françaises, en lien avec l'Agence France Museums, ont engagé un dialogue avec les autorités émiriennes à ce sujet. Conformément à ses engagements, la France est particulièrement soucieuse du respect des normes sociales sur le chantier du Louvre Abou Dhabi. Le musée sera un lieu d'éducation et de dialogue entre les cultures, qui portera un message humaniste et universel. Les valeurs associées à ce projet sont au cœur de l'accord intergouvernemental signé entre la France et les EAU en 2007.

## Données clés

**Auteur** : [M. Christophe Premat](#)

**Circonscription** : Français établis hors de France (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 74685

**Rubrique** : Patrimoine culturel

**Ministère interrogé** : Affaires étrangères

**Ministère attributaire** : Affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [24 février 2015](#), page 1236

**Réponse publiée au JO le** : [31 mars 2015](#), page 2475